



**SPANC**

4 Place Saint Macé – BP 22  
45210 FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS  
02.38.26.02.70  
[spanc@cc4v.fr](mailto:spanc@cc4v.fr)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après la procédure de mise en conformité/création de l'ANC.

Avant la réalisation des travaux, vous devez instruire un dossier auprès du SPANC devant comprendre :

- 2 exemplaires du formulaire complétés et signés ;
- 2 exemplaires du rapport d'étude de sol (sondages et tests de perméabilité, définition et dimensionnement de la filière (numéro d'agrément), plan d'implantation, mode de dispersion des eaux traitées) et autorisation de rejet si nécessaire.

A réception des documents, le SPANC émettra un avis sur la conception de la filière à mettre en place.

Dès lors que vous aurez l'avis favorable du SPANC sur la conception, le SPANC viendra réaliser un contrôle de bonne exécution des travaux afin de vous délivrer un certificat de conformité.

Le SPANC étant un Service Public Industriel et Commercial, les contrôles sont soumis à redevance\*.

Espérant avoir répondu à vos interrogations et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Recevez nos salutations.

**Céline MARTIN - Responsable SPANC**

**Quentin OGER - Technicien SPANC**

4 Place Saint Macé – B.P. 22  
45210 FERRIERES EN GATINAIS  
Tél. : 02.38.26.02.70  
Mail : [spanc@cc4v.fr](mailto:spanc@cc4v.fr)

*\*Le tarif appliqué pour le contrôle d'exécution sera celui de l'année en cours à la date du contrôle.*

*N.B. : Vous devez vous assurer que l'entreprise qui réalise vos travaux possède une garantie décennale en cours de validité. La garantie décennale débute à la date de signature du procès-verbal de fin de travaux.*